

Doc. 882

10 octobre 1958

Règlement du différend des pêcheries islandaises

Proposition de résolution

déposée par M. Lujo TONCIC-SORINJ et d'autres
membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant que le différend des pêcheries islandaises
porte atteinte à l'unité des États membres ;

Considérant que les gouvernements intéressés ont
récemment durci leurs positions, et que les
parlementaires européens pourraient peut-être exercer
une influence modératrice et proposer les grandes lignes
d'un compromis acceptable par toutes les parties en
cause ;

Rappelant le rôle joué par l'Assemblée dans
l'aménagement d'un règlement acceptable du problème
sarrois ;

Convaincue que les différends entre États membres du
Conseil de l'Europe devraient, dans la mesure du
possible, être réglés dans le cadre de la communauté
des nations européennes,

Décide de mettre tout en oeuvre pour provoquer un
règlement du différend des pêcheries islandaises et, à
cet effet, charge la commission politique de réunir un
groupe de parlementaires d'Islande et du Royaume-Uni,
ainsi que d'autres États membres, en vue de trouver
ensemble, dans les plus brefs délais, un arrangement
amiable pouvant être accepté par les gouvernements
intéressés.

Signé (voir au verso)